



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9^e séance du mardi 6 décembre 2016

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

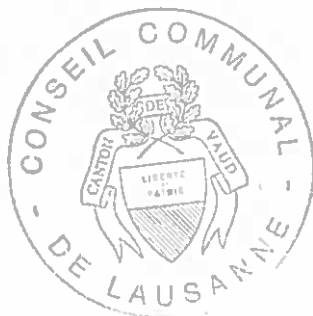
- vu le préavis N° 2016/62 de la Municipalité, du 13 octobre 2016 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de fixer le plafond d'endettement net à CHF 2.4 milliards pour la durée de la législature 2016-2021 ;
2. d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant défini sous chiffre 1 des présentes conclusions, cela au mieux des intérêts de la Commune ;
3. d'autoriser la Municipalité à fixer, après consultation de la Commission permanente des finances, les conditions de chaque emprunt.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six décembre deux mil seize.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9^e séance du mardi 6 décembre 2016

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/63 de la Municipalité, du 13 octobre 2016 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'arrêter le budget de fonctionnement de l'exercice 2017 amendé comme suit :

Charges	CHF	1'855'857'600.-
Revenus	CHF	1'816'764'200.-
Excédent des charges	CHF	39'093'400.-

2. de prendre acte du plan des investissements pour les années 2017 à 2020 ;
3. de prendre acte de l'évolution présumée de la situation financière pour 2017.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six décembre deux mil seize.

Le président :



Le secrétaire :